Date de création : 16/09/2004 Date de révision 4 : 10/07/2009

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité			□ concerné □ non concerné		
symb phras	ole(s) : corros ses de risques	if :R35	thylammonium et 2-amino		
	on sociale : sse :	Z-I Rue E	RMA douard Bouthier ENEUVE/YONNE		
	phone: 03.86 popie: 03.86				
1.	Identifica	ation du p	roduit		
1.1	Désignation	commerciale	: IDOS DSP		Code : IDODS
1.2 Netto	• •		olus de détail, se repo urfaces lavables.	rter à la notice tech	nique) :
1.3	Fournisseur	□ □ Servi	`	RATOIRE	ma com
1.4 • La	Numéros de boratoire : 03.	téléphone d' 86.87.63.70	appel d'urgence : 03.83.32.36.36	<u> эо.рин<b>д</b>от<b>се</b> отоорнин</u>	ma.com
<b>2.</b> Corro	sif.		dangersulaires et cutanées .		
3.	Composi	ition/infor	mations sur les	composants	
-Prép	aration à usaç	ge uniqueme	nt professionnel		
Chloru 5%≤C< Sel de	<10%.	éthylammonium	ger : n(CAS 7173-51-5; EINECS nine tétracétique (CAS 64-0	•	•

2-aminoéthanol (CAS 141-43-5 ; EINECS 205-483-3 ; symbole : C ; R20/21/22, R34) : 5%≤C<10%. N.B : Les renseignements entre parenthèses correspondent aux indications du ou des danger(s) du constituant à l'état pur.

#### 4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%).

En cas de projections ou de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir ; Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable.

En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- > Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : dégagement de fumée contenant des chlorures d'hydrazine, de l'oxyde d'azote, du cyanure d'hydrogène, du monoxyde et dioxyde de carbone
- > Equipement spécial pour les intervenants : appareil respiratoire autonome

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle \_

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8.

En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égoûts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés ; les remettre à un récupérateur agrée chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

## 7. Manipulation et stockage \_\_\_\_\_

#### 7.1 Manipulation:

- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- 7.2 Stockage:
- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
  - Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C
  - Matières incompatibles : aucune connue
  - Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène
- 7.3 Utilisation(s) particulière(s): sans objet

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle\_\_\_

- 8.1 Valeurs limites d'exposition : sans objet
- 8.2 Contrôles de l'exposition :
- 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :
- Mesure(s) de protection collective : sans objet
- Mesure(s) de protection individuelle :
- 8.2.1.1 Protection respiratoire: sans objet
- 8.2.1.2 Protection des mains : gants de ménage (gants en latex naturel flockés coton).
- 8.2.1.3- Protection des yeux : lunettes de protection à bords latéraux si transvasement.
- 8.2.1.4- Protection corporelle : vêtements de protection imperméables aux ammoniums quaternaires et aux substances alcalines.
- 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :sans objet

## 9. Propriétés physiques et chimiques\_\_\_\_\_

- 9.1 Informations générales :
  - \* Aspect :
    - État physique : liquide
    - Couleur : jaune
  - \* Odeur : légèrement aromatique
- 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH à l'état pur :  $12,9 \pm 0,2$ 

Point/intervalle d'ébullition : non mesuré

Point d'éclair : non applicable Inflammabilité : ininflammable Danger d'explosion : néant Propriétés comburantes : néant Pression de vapeur : non mesurée

Densité: 1,060 ± 0,005

Solubilité:

Hydrosolubilité : ouiLiposolubilité : non

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré

Viscosité : non mesurée

Densité de vapeur : non mesurée Taux d'évaporation : non mesuré

9.3 Autres données : aucune

#### 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7.

- 10.1 Conditions à éviter : sans objet.
- 10.2 Matières à éviter : sans objet
- 10.3 Produits de décomposition dangereux : sans objet

## 11. Informations toxicologiques\_

Aucune donnée toxicologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'ingestion : grave brulûre

En cas de contact avec la peau : grave brûlure En cas de contact avec les yeux : grave brûlure

En cas d'inhalation : aucune donnée

## 12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

- 12.1 Ecotoxicité : cette préparation est non classée en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.
- 12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau.
- 12.3 Persistance et dégradabilité : aucune donnée
- 12.4 Potentiel de bioccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile
- 12.5 Effets nocifs divers : sans objet

## 13. Considérations relatives à l'élimination

\* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés(dénomination du déchet :détergents contenants des substances dangereuses, rubrique :20 01 29\*).

• EMBALLAGES VIDES:

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet :emballages contaminés par des résidus de substances dangereuses, rubrique :15 01 10\*).

## 14. Informations relatives au transport\_\_\_\_\_

□ Non concerné □ Concerné

	ADR/RID	I.M.D.G	OACI
	Routier/ferroviaire	Maritime	Aérien
N° ONU,UN/ID	1760	1760	1760
Désignation officielle	Liquide corrosif, N.S.A. (Ethanolamine en solution)	Liquide corrosif, N.S.A. (Ethanolamine en solution)	Liquide corrosif, N.S.A. (Ethanolamine en solution)
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Etiquette	8	8	corrosive
N° de code danger	80		
Catégorie	3		

ADR	quantités limitées ( LQ 7 )	Emballage de contenance ≤ 5L	colis de 30 kg de masse totale brute
IMDG	quantités limitées	Emballage de contenance ≤ 5L	colis de 30 kg de masse totale brute
	arrimage et séparation	catégorie A à distance des locaux d'habitation	

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée : Y818	1L
	818	5L
Avion cargo	820	60L

### 15. Informations réglementaires\_\_\_\_

☐ préparation non classée

☐ préparation classée

Selon la Directive 2008/58/CE (30ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) et la Directive 2009/2/CE (31ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et la Directive 1999/45/CE (arrêté du 9 novembre 2004) modifiée par la directive 2006/8/CE (arrêté du 07/02/2007) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

#### Symbole corrosif

Renferme du chlorure de didécyldiméthylammonium et 2-aminoéthanol

R35 : Provoque de graves brûlures.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. S36/37/39 : Porter un vêtement de protection, des gants de ménage et un appareil de protection des yeux (lunettes) estampillés CE.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement et abondamment un médecin (si possible lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

Tableau N°49 et 65 des maladies professionnelles.

#### 16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.

Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.

Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 10/07/2009 et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour leguel il est destiné.

Paragraphes modifiés : 3,15 et 16.

Texte des phrases R du paragraphe 3 :

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R36: Irritatant pour les yeux.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.